

ARRETE N° 39/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l' article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de l'environnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur DE NEUVILLE Paul Jean représentant du Groupement forestier du bois De Neuville qui se trouve chemin de la cabine à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES, IL CONVIENT D'INTERDIRE L'ACCES AU PARCOURS SPORTIF A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres, l'accès au parcours sportif qui se trouve chemin de la cabine à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge sera strictement interdit au public du **Lundi 3 Mars 2025 à 08h00 au Lundi 31 mars 2025 à 17h00.**

ARTICLE 2 : l'accès au parcours sportif sera seulement autorisé à l'entreprise SONOR BOIS (prestataire) qui se trouve Route de Lisieux 27500 TOURVILLE SUR PONT AUDEMER .

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone interdite.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Livarot.
- Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Livarot.
- Monsieur le chef des services Techniques de Livarot-Pays d'Auge

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 28 Février 2025

Le Maire déléguée

Vanessa BONHOMME

